

N° 138-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement, 3 avenue de Saintignon à Longwy, par la Société LUX-CONNEXION, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **samedi 22 Juin 2024 de 8 H à 12 H**, le stationnement d'une camionnette de déménagement immatriculée TM 7674 et d'une nacelle, immatriculée XY 8970, est autorisé sur la chaussée au droit des travaux. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 29 Mai 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON